



ARRÊTÉ COMMUN N°AT-2025-1027

PORTANT DES RESTRICTIONS TEMPORAIRES  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PAU, LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-19, L.2122-20, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-6 et R.2122-8 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 à L.325-3, R.411-21-1 et l'article R.417-10 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 8<sup>ème</sup> Partie – signalisation temporaire – modifiée ;

Vu l'arrêté municipal du 30 novembre 1932 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Pau et les arrêtés modificatifs subséquents ;

Vu le Règlement de Voirie Communal approuvé par délibération n°25 du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2018 ;

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules avenue Didier Daurat, en raison de travaux de réfection de la chaussée et reconfiguration de l'intersection avenue Didier Daurat et l'avenue du Perlic de la commune de LONS ;

ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – du Lundi 21 Juillet 2025 au Vendredi 01 Août 2025, la circulation des véhicules avenue du Perlic de la commune de Lons dans le sens Est-Ouest est interdite, en fonction des besoins du chantier, suivant la signalisation mise en place sur les lieux par l'entreprise réalisant les travaux.

**ARTICLE 2** – Durant la période définie à l'article 1<sup>er</sup>, la circulation des véhicules avenue Didier Daurat s'effectuera en sens unique dans le sens Sud-Nord dans sa partie comprise entre l'avenue de Perlic de la commune de LONS et le rond-point de l'Hippodrome en chaussée rétrécie, à 30km/h aux abords du chantier, en fonction des besoins du chantier, suivant la signalisation mise en place sur les lieux par l'entreprise réalisant les travaux.

**ARTICLE 3** – Durant la période définie à l'article 1<sup>er</sup>, une déviation sera mise en place pour l'accès aux commerces du 21 avenue Didier daurat de la commune de Lons, suivant la signalisation mise en place sur les lieux par l'entreprise réalisant les travaux

**ARTICLE 4** – Les entreprises chargées des travaux devront prendre sous leur responsabilité et à leurs frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation du domaine public et à la sécurité de la circulation (mise en place, entretien, surveillance de la signalisation) conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** – En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Pau, soit par courrier (50 Cours Lyautey – BP 543 – 64010 PAU Cedex), soit par la plate-forme « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) », dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la commune.

**ARTICLE 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et le service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune.

Lons le 11/07/2025

Fait à Pau, le 09 juillet 2025

Nicolas PATRÉARCHE  
Maire de LONS

Sandrine Liso  
Pour le Maire et par délégation  
La Cheffe du service Occupation du Domaine Public